



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Mesdames Christine KORTHALS, Virginie TACHET et Florence DURIEUX, Messieurs Richard GAMMINO et Pascal GEHLEN, excusés.

Secrétaire de séance : Fabienne PFISTER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024
2. Approbation de devis
3. Remboursement par l'assurance
4. Marché de travaux pour la rue de Goxwiller
5. Création de poste
6. Organisation à l'école maternelle de septembre 2024
7. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du 3 juin 2024

2. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise ADAM TOITURES avec siège à FEGERSHEIM, d'un montant de 20 060,00€ HT pour le remplacement de 6 velux à l'école maternelle,
- ✓ Celui de l'entreprise EPTA Distribution avec siège à HATTSTATT, d'un montant de 1 594,00€ HT pour la fourniture d'un arroseur automatique pour le terrain de football.

Par ailleurs, le maire a également présenté un devis estimatif de l'entreprise VOGEL avec siège à SCHERWILLER d'un montant global de 52 795,00€ pour divers travaux de voirie dans plusieurs rues de la commune.

Il s'agit d'un accord de principe car le devis sera réactualisé et repassé lors d'une prochaine séance. En effet, certains travaux seront effectués cette année et le restant, l'an prochain.

3. Remboursement par l'assurance

Le conseil municipal approuve le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 1561,40€ en règlement des dommages consécutifs d'un choc de véhicule contre un lampadaire, rue du Stade, signalé en date du 01/03/2024.

4. Marché de travaux pour la rue de Goxwiller

Le maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune de Bernardswiller et la communauté de communes du Pays de Sainte Odile pour des travaux de renouvellement de branchements d'eau, d'assainissement et de travaux de voirie dans la rue de Goxwiller à BERNARDSWILLER.

Le montant total des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage de la commune de BERNARDSWILLER est de 360 750,00€ HT décomposé comme suit :

- réseaux d'eau pluviale : 61 750,00€ HT
- voirie : 299 000,00€ HT

Sélection des candidatures :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière puisse faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40,0%
2- Valeur technique et environnementale	60,0%

L'ensemble des offres sera jugé en fonction de la pondération des critères énumérés ci-dessous.

Critère n°1 : 60 % le critère « valeur technique et environnementale » (notation sur 60 points) décomposé de la manière suivante :

La valeur technique et environnementale de l'offre sera analysée uniquement à partir du mémoire technique et environnemental remis par le candidat selon la trame ci-après.

L'absence de mémoire technique et environnemental ou l'absence d'une partie obligatoire et contractuelle de ce document rendra l'offre irrégulière, une rubrique non renseignée sera notée zéro.

Ce mémoire devra permettre aux maîtres d'ouvrage d'apprécier la valeur technique des offres déposées par les candidats. Il devra impérativement être constitué des éléments suivants :

Sous critère n°1 (15 points) : Note sur l'appréciation des enjeux comprenant :

- L'ambiance et l'environnement du projet,
- Les contraintes particulières à prendre en compte lors des études et des travaux,
- Un diagnostic sommaire des points forts et des points faibles,
- Les premières intentions d'aménagement.

Sous critère n°2 (5 points) : les moyens humains directement affectés au projet y compris les coordonnées directes de l'interlocuteur dédié à l'opération ainsi que celles de son suppléant avec :

- La présence du CV de chaque membre de l'équipe et l'analyse des diplômes,
- L'analyse des expériences et des références personnelles.

Sous critère n°3 (30 points) : une note détaillant l'organisation fonctionnelle et méthodologique du déroulement de la mission de maître d'œuvre. Dans cette partie, le maître d'œuvre fournira un organigramme permettant de mettre en exergue les tâches et les articulations des acteurs. Par ailleurs, il précisera :

- Sa capacité à faire évoluer son projet en fonction des évolutions normatives et/ou réglementaires,
- Sa capacité à se montrer force de proposition pour aboutir à un projet répondant à toutes les contraintes du projet,
- Sa capacité d'adapter son projet en fonction des avis et des validations diverses attendus et prévisibles dans le déroulement de sa mission,
- Sa méthode pour partager, avec les maîtres d'ouvrage, des modifications éventuelles dans les éléments du programme ou des orientations à proposer dans le cadre de mission,
- Réactivité du maître d'œuvre dans la gestion des situations d'urgence, en phase études et travaux.

Sous critère n°4 (10 points) : une note relative à la « sensibilité environnementale » : ce document devra permettre d'apprécier la sensibilité environnementale du candidat et comprendra :

- Un descriptif sur la prise en compte du développement durable et les déclinaisons possibles dans le cadre de l'opération globale.
- Le plan de formations de l'équipe affectée au marché dans le domaine de l'environnement.

Critère n°2 : 40 % le critère « prix » (notation sans pondération sur 40 points) : l'analyse de ce critère s'effectuera sur la base du prix figurant dans la DPGF annexée à l'acte d'engagement.

Le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre a été envoyé à 4 entreprises, à savoir :

- LSBH Ingénierie à VALFF,
- EMCH+BERGER à HOENHEIM,
- IRH Ingénieur Conseil à COLMAR,
- BEREST à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

L'entreprise LSBH Ingénierie est la seule entreprise à avoir répondu à l'offre. De plus, il s'agit d'une proposition économiquement avantageuse.

Au vu du faible montant du marché de maîtrise d'œuvre, il a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 04 mars 2024 portant conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de Bernardswiller et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie pour la rue de Goxwiller à l'entreprise LBSH Ingénierie dont le siège social est situé 1 rue du Bruch 67210 VALFF ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un total de 13 997,10€ HT,
- d'autoriser le maire à signer et à notifier le marché susvisé à l'entreprise.

5. Création de poste

Christian SOSSLER, adjoint, explique que M. Cédric LOOCK actuellement ouvrier polyvalent des services techniques en Contrat à Durée Déterminée (CDD) depuis le 5 septembre 2023 pour une durée d'un an, a donné entière satisfaction dans ses missions. Il propose de le stagiairiser à l'issue de son CDD soit à compter du 5 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 5 septembre 2024, pour les fonctions d'ouvrier polyvalent des services techniques.

6. Organisation à l'école maternelle de septembre 2024

Le maire rappelle les obligations légales de la commune dans le cadre du fonctionnement de l'école et plus particulièrement quant à la mise à disposition des aides à l'école maternelle.

Edith HIRTZ, adjointe, explique la situation actuelle à l'école maternelle, qui est la suivante :

- L'ATSEM, titulaire sous statut de la fonction publique territoriale, Jessica MARQUES, a demandé le renouvellement de sa demande de mise en disponibilité pour élever son enfant et pour exercer en qualité d'assistante maternelle agréée à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour trois ans,
- Elodie DEMIR et Audrey VOEGEL assurent actuellement les fonctions d'ATSEM en qualité de contractuelles, à raison de 27 heures par semaine. Elles réalisent un travail de qualité à la fois reconnu par la municipalité, les enseignantes et leurs collègues.

Suite à la réussite du concours d'ATSEM, Audrey VOEGEL sera stagiairisée à compter du 1^{er} août 2024.

Pour l'année scolaire à venir, le maire suggère de renouveler le contrat d'Elodie DEMIR selon les mêmes conditions que les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de reconduire le contrat de Madame Elodie DEMIR pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2024,
- d'autoriser le maire à signer le contrat de travail dans le respect de la législation actuelle.

7. Divers

Ecole

Le maire informe que M. Frédéric SCHAHL, actuellement enseignant à l'école maternelle, est muté dans un autre établissement à la rentrée prochaine.

Batsch'Gourmand

Le maire informe que le marché gourmand prévu le samedi 29 juin 2024 a été annulé au vu des conditions météorologiques annoncées.

Il remercie toutes les personnes qui se sont investies et qui ont préparé cette manifestation (bénévoles, commerçants etc).



Norbert MOTZ
Maire

Fabienne PFISTER
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20240701-PV01072024-DE
Date de télétransmission : 06/08/2024
Date de réception préfecture : 06/08/2024